

**Délibération n° 25-4-1**

**POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR**

-=-=-=-=-=-

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Consultation électronique du 8 septembre 2025**

-=-=-=-=-=-

**Récupération de chaleur fatale et création d'un réseau de chaleur à Mulhouse**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 4 septembre 2025,

Vu le document intitulé « RESEAU DE CHALEUR DE MULHOUSE - Projet de récupération de chaleur fatale », dont l'examen figurait au point n° 1 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire SEM M2A conformément au document examiné, d'un montant maximal de **4 000 000 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 8 septembre 2025

Le Président du Conseil d'administration



Sylvain WASERMAN